

ASSOCIATION LA DUSSETIERE

Siège social : Rue des Ménestrels

35133 LECOUSSE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 02 07 2020

L'an deux mille vingt, le deux Juillet, à 17 heures 30, les membres de l'association, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 15 06 2020, conformément aux statuts.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur BOUVET préside la séance en sa qualité de Président de l'Association. Madame RAPINEL est nommée Secrétaire par l'assemblée.

La société MC AUDIT, Commissaire aux Comptes, représentée par Monsieur Yves Boutruche, régulièrement convoquée, est absente cette année compte tenu de la situation sanitaire ; ses rapports ont été adressés à KPMG et confiés à Monsieur Kounakowitch qui doit les présenter à l'Assemblée Générale.

Le président constate que 12 membres sur 15 sont présents ou représentés (10 présents et 2 représentés avec pouvoir) ; le nombre total de voix est ainsi de 12. Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture et approbation du rapport moral 2019;
- lecture et approbation des rapports d'activités 2019 ;
- lecture des comptes annuels et de la situation financière relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2019 (effectuée par Monsieur Kounakowitch de KPMG);
- approbation des comptes annuels ;
- quitus au président et aux membres du conseil d'administration ;
- quitus au commissaire aux comptes ;
- affectation des résultats ;
- lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et approbation s'il y a lieu des conventions visées ; (effectuée par Monsieur Kounakowitch de KPMG);
- renouvellement du tiers des membres du Conseil d'Administration sur proposition faite par le conseil d'administration;
- questions diverses.

Il est donné lecture des rapports précédemment exposés. Le Président ouvre alors les débats. Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le Président met au vote les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

Après lecture du rapport moral présenté par le Président et des rapports d'activités de l'année 2019, présentés par le Directeur, l'assemblée générale approuve les dits documents tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité**.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2019, faisant ressortir

- pour l'IME un total de produits de 2 374 553.76 €, un total de dépenses de 2 319 992.43 € et un résultat net comptable excédentaire de 54 561.33 € tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.
- pour le SESSAD un total de produits de 246 561.69 €, un total de dépenses de 236 571.52 € et un résultat net comptable déficitaire de 9990.17 €, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité**.

Troisième résolution

En conséquence de la deuxième résolution, l'assemblée générale donne quitus au Président et aux membres du conseil d'administration de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Elle donne également quitus au commissaire aux comptes de la société pour l'accomplissement de sa mission au titre de cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité**.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'affecter, sous réserve de la décision finale de l'ARS, Agence Régionale de Santé Bretagne, autorité de contrôle de l'association,

- 1) l'excédent de l'IME, après refus du financeur d'une dépense (congrés payés de 1347.98 €), de l'exercice clos s'élevant à 53 213.35 euros

de la manière suivante :

- Réserve de compensation : 53 213.35 €

- 2) l'excédent du SESSAD de l'exercice clos s'élevant à 9990.17 €

de la manière suivante :

- réserve de compensation : 9990.17 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée après avoir entendu la lecture du rapport spécial présenté par Monsieur Kounakowitch mandaté par Monsieur Boutruche, commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.612-5 du Code de Commerce, en approuve le contenu.

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité**.

Sixième résolution

Le Président rappelle que, conformément aux statuts, les membres élus du conseil d'administration doivent être renouvelés par tiers sortant tous les ans, et qu'ainsi trois sièges sont à pourvoir ce jour. Après avoir entendu la proposition du conseil d'administration, il est procédé à l'élection des administrateurs.

Les mandats des personnes suivantes sont à renouveler :

- Madame RAPINEL – Personne qualifiée / démission
- Madame RUBION – Personne intéressée/ démission
- Madame MANCEAU – Représentant parents
- Madame CARRE – Personne intéressée

Les membres de l'AG ici présents sont sollicités par le Président afin d'intégrer, s'ils le souhaitent le Conseil d'Administration ;

Ainsi ayant été invitée et représentée par son Président Monsieur NORMAND et son Directeur Monsieur GALICHE, l'association « Les Ateliers du Douet », partenaire historique de l'Association La Dussetière est pressentie pour rejoindre le Conseil d'Administration (élection prévue au prochain CA de septembre ou Octobre 2020).

Pas d'autres candidatures.

Candidatures soumises au vote et acceptées à l'unanimité.

Sont déclarés régulièrement élus :

- Madame MANCEAU – Représentant parents
- Madame CARRE – Personne intéressée

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président et le Secrétaire.

Le Président
Monsieur BOUVET

La Secrétaire
Madame RAPINEL